

Temps de travail : des propositions concrètes

Édito

La rentrée, cette année, coïncide avec la pré-campagne présidentielle de 2017. Au cours de celle-ci, on s'apercevra que le sujet du statut de la fonction publique et notamment du temps de travail des fonctionnaires sera largement débattu. Il faudra se méfier des approches simplistes, manichéennes, voire manipulées des chiffres commentés en ce domaine. Pour éviter tout quiproquo, on ne pourra que conseiller aux différents candidats de se reporter à l'excellent rapport sur le temps de travail que le Président du CSFPT, Monsieur Philippe LAURENT a récemment remis au Ministre de la fonction publique. Philippe LAURENT aura d'ailleurs l'occasion de nous présenter et commenter ce rapport lors de notre Conférence régionale de l'emploi en Rhône-Alpes qui se déroulera le vendredi 21 octobre prochain à Sainte Foy-lès-Lyon.

En ce qui me concerne, je suis convaincue de l'utilité et de la pertinence du statut de la fonction publique territoriale, mais également de la nécessité de « ne pas couper la branche sur laquelle les fonctionnaires sont assis ». Moins prosaïquement, il conviendrait, dans un avenir très proche, de supprimer les quelques excès et dérives qui font du temps de travail des fonctionnaires un sujet polémique, parfois à juste titre.

Vous aurez l'occasion d'approfondir la réflexion sur ce thème, à la lecture du dossier de ce numéro, qui y est consacré.

↳ Catherine DI FOLCO,
Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon

Sommaire

2 - INFOS cdg69

Nouvelle formule pour le congrès annuel des maires
L'AMF69 s'appuie sur le cdg69 pour former les élus

3 - ACTUALITÉS

Les actualités statutaires
Les actualités juridiques

4-5 - DOSSIER

**Temps de travail : des propositions
concrètes**

6 - EMPLOI

Région Auvergne-Rhône-Alpes : nouveau calendrier
des concours
Sélections professionnelles : prolongation du dispositif

7 - GESTION, ORGANISATION

Retraite : envoyez vos dossiers de validation !
Archives : tout savoir sur les fonds publics

8 - SANTÉ

Lutter contre l'absentéisme : un enjeu majeur
Assurance groupe : nouvelles modalités de paiement
en 2017

En bref

C'est parti pour les réunions d'information retraite !

Les réunions organisées par le cdg69 au bénéfice des agents qui approchent de l'âge de la retraite ont débuté lundi 26 septembre. Animées par un intervenant de la CNRACL, elles se dérouleront sur 16 lieux différents du département et de la métropole. Plus de 1 700 agents se sont inscrits aux 29 réunions programmées. Pour les retardataires, il reste des places dans les différentes salles jusqu'au 6 octobre. Les inscriptions en ligne sur le site extranet sont toujours possibles !

<http://extranet.cdg69.fr/recontres>

1^{er} Salon de la sécurité à Tassin la Demi-Lune

Le Centre de gestion a participé au 1^{er} Salon de la sécurité, rendez-vous régional, qui s'est tenu à Tassin la Demi-Lune les 9 et 10 septembre. La journée du vendredi, réservée aux élus, aux polices municipales et à la gendarmerie nationale, a accueilli plus de 500 visiteurs venus se renseigner, s'équiper et assister aux conférences thématiques. La journée du samedi, réservée au grand public, aura vu défiler plus de 200 personnes à l'Atrium, avec des moments forts comme la conférence sur le radicalisme. Fort de ce succès, l'opération sera renouvelée l'année prochaine.

➔ Nouvelle formule pour le congrès annuel des maires

Les maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et les présidents d'intercommunalités ont rendez-vous les 30 septembre et 1^{er} octobre au Parc des expositions de Villefranche-sur-Saône pour le Congrès annuel de l'AMF69*. Organisée pour la première fois en partenariat avec le groupe Progrès, cette édition « nouvelle formule » sera l'occasion d'aborder des sujets d'actualité : communes nouvelles, école de demain, rôle de l'Europe et de récompenser les projets novateurs lors de la cérémonie de remise des Trophées des maires.

Rendez-vous incontournable de l'automne, le Congrès des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon, organisé par l'AMF69* prend, cette année, un nouveau virage.

L'événement, qui se déroulera sur deux jours, sera l'occasion d'échanger sur des thèmes d'actualité. Plusieurs conférences, ateliers et tables rondes, animés par des spécialistes de l'Association des maires de France et des intervenants extérieurs, seront proposés.



Par ailleurs, l'espace exposants prend de l'ampleur et accueillera cette année une soixantaine de partenaires des collectivités territoriales, parmi lesquels le cdg69 qui présentera ses missions.

Temps fort du Congrès, la soirée du vendredi sera consacrée à la Cérémonie des Trophées des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon organisée par Le Progrès et, pour la première fois, intégrée au Congrès. Précédée d'une conférence sur le « Vivre ensemble » animée par Dominique MENTRE, Président du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri et Xavier EMMANUELLI, fondateur du SAMU social, la cérémonie récompensera douze projets novateurs et sera suivie d'une soirée conviviale.

Enfin, espace de rencontres et d'animations, le Congrès des maires permet également de rencontrer d'autres élus et décideurs, d'échanger des expériences et des idées.

Un rendez-vous à ne pas manquer ! ■

* Association des maires de France - section Rhône et Métropole de Lyon

INFOS

www.amf69.fr

<http://lestropheesdesmairesdurhone.fr>



➔ L'AMF69 s'appuie sur le cdg69 pour former les élus

L'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF69) est aux côtés des élus locaux pour les aider dans la gestion de leur collectivité ou établissement, au plus près de leurs préoccupations. Présidée par Claire PEIGNÉ, Maire de Morancé, l'AMF69 a son siège et ses bureaux dans les locaux du cdg69, ce qui facilite les coopérations entre les deux établissements.

Parmi les missions de l'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon, la formation des élus tient une part importante. Il s'agit, en effet, d'organiser pour ses adhérents des journées d'information nécessaires au bon accomplissement de leurs fonctions.

En tant que partenaire des collectivités, le cdg69 est déjà intervenu lors de for-

mations proposées par l'AMF69 aux nouveaux élus, sur les deux sujets suivants : le maire employeur et les responsabilités du maire, après les dernières élections municipales.

**Nouveau cycle de formations**

L'AMF69 s'est de nouveau tournée vers le cdg69 pour envisager de nouvelles pistes de collaborations pour les mois à venir. Plusieurs thèmes ont été évoqués.

Deux interventions assurées par le cdg69 devraient être proposées aux élus en 2017 : l'une sur les impacts RH des réorganisations du bloc communal (fusions d'EPCI et de syndicats, dissolution de syndicats, création de communes nouvelles); l'autre sur le pilotage de la masse salariale (contraintes, opportunités).

Mais dès cette fin d'année, c'est sur le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires, le RIFSEEP, que l'association a souhaité une intervention du cdg69. Au-delà d'une simple présentation de ce dispositif, il s'agira d'éclairer les élus locaux sur les enjeux de ce nouveau régime indemnitaire, les marges de manœuvre qu'il offre et de proposer des repères méthodologiques et stratégiques pour le mettre en place dans sa collectivité. ■

Les actualités statutaires

Mise en œuvre de l'accord PPCR

L'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération des fonctionnaires (PPCR) a été discuté avec les organisations syndicales en 2015 et prévoit différentes mesures :

- ↳ transformation d'une partie des primes en points d'indice ;
- ↳ restructuration et revalorisation des catégories C et A, revalorisation de la catégorie B ;
- ↳ déroulement de carrière sur au moins deux grades ;
- ↳ durées de carrière harmonisées et mobilités facilitées entre les 3 fonctions publiques.

Les premiers décrets parus concernent la transformation des primes en points d'indice et, concomitamment, la mise en place d'une nouvelle organisation des carrières et de nouvelles échelles indiciaires pour les agents de catégorie B, de catégorie A de la filière sociale et médico-sociale, ainsi que de catégorie C. Certaines de ces dispositions ont déjà pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Les autres mesures de l'accord PPCR n'ont pour le moment pas été mises en œuvre et la parution des textes est attendue sur toute l'année 2016.

Pour vous accompagner, le service Carrières et expertise statutaire mettra en ligne au fur et à mesure de la parution des décrets les notes correspondantes, sur une page du site extranet dédiée à la mise en œuvre de l'accord PPCR. Vous pouvez déjà retrouver les notes concernant le transfert des primes en points,

les nouvelles dispositions applicables aux agents de catégorie B et celles applicables aux agents de catégorie A pour la filière médico-sociale et pour les conseillers socio-éducatifs.

Revalorisation du point d'indice

Le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et le sera de nouveau de 0,6 % au 1^{er} février 2017. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 589,69 euros à compter du 1^{er} juillet 2016 et à 5 623,23 euros à compter du 1^{er} février 2017.



Prolongation de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

Le dispositif de GIPA est prolongé pour l'année 2016. Pour la période de référence fixée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte sont les suivants :

- ↳ taux de l'inflation : + 3,08 % ;
- ↳ valeur moyenne du point en 2011 : 55,5635 € ;
- ↳ valeur moyenne du point en 2015 : 55,5635 €.

La note d'information relative à la GIPA ainsi que le simulateur de calcul ont été mis à jour sur le site extranet.

Prolongation des dispositions relatives à l'assurance chômage

La convention chômage du 14 mai 2014 arrivait à échéance le 30 juin 2016, et une nouvelle convention devait entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Toutefois, les négociations concernant la nouvelle convention n'ayant pas pu aboutir, les dispositions de la convention chômage du 14 mai 2014, du règlement général annexé et des accords d'application sont donc prolongées. Par ailleurs, les allocations retour à l'emploi en cours de versement ne seront pas revalorisées à compter du 1^{er} juillet 2016. ■

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site extranet, rubrique « Actualités / Actualité statutaire »



Les actualités juridiques

Commande publique : les notes sont à jour

Suite aux nouveaux textes sur la commande publique, deux notes relatives aux contrats de concession (dont les délégations de service public) sont d'ores et déjà disponibles sur le site extranet du cdg69.

Des notes relatives aux marchés publics seront, elles aussi, prochainement mises en ligne et des liens seront établis notamment vers les fiches réalisées, dans le cadre de cette réforme, par la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie et des finances.

Commission d'appel d'offres : nouvelle réglementation

Les nouveaux textes relatifs aux marchés publics, qui ont abrogé le Code des marchés publics, ne mentionnent plus la commission d'appel d'offres (CAO). Seul le Code général des collectivités territoriales (CGCT) l'évoque désormais (articles L.1414-1 et suivants, et L.1411-5). La question de sa composition est réglée à l'article L.1414-2 qui indique que « pour les marchés publics [passés en procédure formalisée] (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ». Ce dernier article est relatif

à la commission d'ouverture des candidatures et des plus prévue pour les procédures de délégation de service public. La composition de ces deux commissions est donc identique et suppose, dans certaines hypothèses (notamment pour les EPCI), de procéder à une nouvelle élection.

Les règles relatives à son fonctionnement, sa compétence et applicables au remplacement de ses membres sont fixées également par le CGCT mais nécessitent certaines précisions. Dans l'attente de réponses ministérielles ou jurisprudentielles, le service Assistance juridique se tient à la disposition de ses adhérents pour toutes les questions relatives à cette commission qui pourraient se poser.

Renforcement législatif de la protection patrimoniale

Plusieurs textes entraînant des conséquences pour l'action publique locale ont été publiés au cours de l'été, et parmi eux la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Outre les dispositions concernant le domaine de la culture (la loi affirme ainsi le soutien des collectivités territoriales et de leurs groupements et établis-

sements publics au développement et à la politique en faveur de la création artistique, y compris par les artistes amateurs), ce texte aborde le domaine de l'urbanisme, en modifiant le Code par petites touches (en attente de décrets d'application).

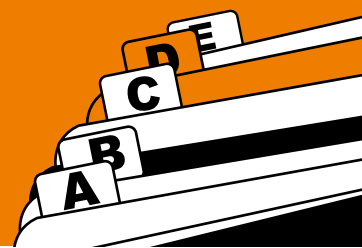
Par exemple, et afin de répondre à l'objectif de moderniser la protection patrimoniale, la loi crée un nouveau régime unique : les « sites patrimoniaux remarquables » qui succèdent aux ZPPAUP, aux AVAP et secteurs sauvegardés. Dans le périmètre de ces sites patrimoniaux, un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation et du patrimoine peuvent être établis.

D'autres dispositions répondent au même objectif de modernisation, comme celles simplifiant le droit des espaces protégés, renforçant la réglementation de l'archéologie préventive ou consacrant la notion de Cité historique. ■

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site extranet, rubrique « Actualités / Actualité juridique non statutaire »



Dossier



Tempo de travail: des propositions concrètes

Souvent critiqué, longtemps débattu, le temps de travail des fonctionnaires vient de faire l'objet d'un rapport riche et documenté remis au Premier ministre en mai dernier. L'auteur du rapport, Philippe LAURENT, maire de Sceaux et président du CSFPT, rétablit ainsi quelques vérités et donne une vue plus objective d'une réalité complexe au vu de l'extrême diversité des situations. La parution de ce rapport est donc l'occasion de faire le point sur les pratiques dans la fonction publique territoriale.



Quinze ans après l'entrée en vigueur de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT), le Premier ministre a souhaité qu'un bilan des pratiques et de leurs conséquences en matière de temps de travail soit réalisé pour les trois versants de la fonction publique.

Présenté en mai dernier par Philippe LAURENT (voir ci-contre), ce rapport précise certains points.

Retenons notamment que :

- ↳ la diversité des situations permet d'expliquer certaines particularités (une mairie n'est pas un hôpital) ;
- ↳ les différences entre public et privé sont à nuancer ;
- ↳ il existe bien des inégalités, voire des dérives, qu'il convient de réduire pour plus d'équité ;
- ↳ 34 recommandations (législatives, réglementaires ou fonctionnelles) ont été formulées.

Les propositions phares du rapport

N° 3 : Distinguer les jours de congés des jours de RTT en créditant ces derniers mensuellement en fonction de la présence réelle de l'agent.

À la différence des jours de congés, les jours de RTT sont dus uniquement si l'agent est présent. En cas d'absence, ils ne devraient pas être crédités, ce qui n'est pas toujours fait par les services gestionnaires des collectivités.

N° 4 : Incrire dans les textes le principe d'une obligation annuelle de travail (OAT) de 1607 heures, quel que soit le nombre de jours fériés. Cette recommandation aurait le mérite de « gommer » les aléas annuels dus à la variation du nombre de jours (365 ou 366 jours) ou du nombre de jours fériés (8 à 11 selon les années).

N° 5 : Laisser le bénéfice des jours de fractionnement aux seuls fonctionnaires travaillant 7 heures par jour et 35 heures par semaine et ne bénéficiant pas de jours de RTT. En effet, cette disposition avait été mise en œuvre afin de favoriser une meilleure évolution des agents avant la mise en place de l'ARTT.

N° 6 : Mettre fin au maintien de régimes dérogatoires à la base légale de 1607 heures et à l'attribution de jours d'absence dépourvus de base légale.

De très nombreux employeurs locaux ont historiquement mis en œuvre (et surtout avant les accords sur l'ARTT) des « jours exceptionnels » qui diminuent de manière illégale la durée du travail. Il conviendrait d'y mettre fin.

N° 14: Dans le cadre de créations, regroupements ou fusions de services, de collectivités territoriales ou d'établissements, adopter, dans un délai de deux ans, un régime de travail uniforme.

L'évolution de la carte intercommunale entraîne de nombreux regroupements ou fusions d'établissements. Pour des raisons évidentes d'organisation du travail et d'efficacité des services, il faudrait limiter dans le temps l'harmonisation des régimes de travail.

N° 17: Mettre fin à la sur-rémunération du travail à temps partiel à 80 ou 90 %.

En terme d'équité, il est proposé d'aligner la rémunération sur le temps de travail. Comme c'est le cas des agents à temps complet et à temps partiel, en dehors des durées de 80 et 90 %.

Chiffres clés

- ↳ **1 607 heures** : durée annuelle du temps de travail
- ↳ **25 jours** : nombre de jours de congé pour un temps plein (soit 5 fois les obligations hebdomadaires = 5 jours x 5)
- ↳ **1 jour de solidarité** : non rémunéré, pour financer les actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

N° 23 : Élaborer une norme commune pour les autorisations spéciales d'absence.

Les autorisations spéciales d'absences, notamment familiales et sociales (mariage, déménagement, etc.) ne bénéficient pas d'un cadre commun. Afin d'éviter l'iniquité et l'hétérogénéité de ces mesures au sein de la fonction publique, il est nécessaire de leur donner un cadre national.

Lire le rapport : <http://cre.cdg69.fr> ■

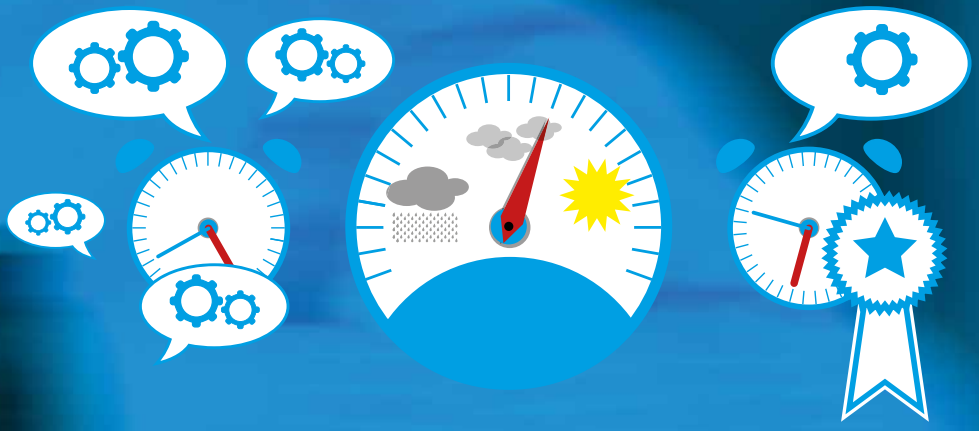
Question / Réponse

Existe-t-il des garanties minimales d'organisation du temps de travail ?

L'organisation du travail doit respecter un certain nombre de garanties minimales. Ainsi, la durée hebdomadaire de travail effectif (comportant les heures supplémentaires) ne peut excéder ni 48 heures sur une semaine, ni 44 heures en moyenne pendant une période de 12 semaines consécutives. L'agent doit bénéficier d'un repos hebdomadaire d'au moins 35 heures, comportant en principe le dimanche. La durée quotidienne de travail est quant à elle de 10 heures maximum, dans le respect d'une amplitude maximale de 12 heures. L'aménagement du travail doit également assurer à l'agent un repos minimum quotidien de 11 heures, ainsi qu'une pause minimale de 20 minutes, dès lors que l'agent travaille 6 heures de manière consécutive.

CONTACT

Service Carrières et expertise statutaire
carrieres@cdg69.fr



Philippe LAURENT, Maire de Sceaux et président du CSFPT

Philippe LAURENT interviendra lors de la Conférence régionale de l'emploi en Rhône-Alpes le 21 octobre au cdg69. En effet, l'intervention centrale de la matinée sera consacrée à deux sujets d'actualité : le rapport sur le temps de travail qu'il a dirigé et le Livre blanc de la fonction publique territoriale qu'il a coordonné.

Né en 1954 à Hautmont dans le Nord, Philippe LAURENT est maire (UDI) de Sceaux, secrétaire général de l'Association des maires de France (AMF) et président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

Ingénieur de l'École Centrale de Paris et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, il est un expert du conseil en organisation et en finances. Il s'est vu confier de nombreuses responsabilités dans différents domaines dont les finances publiques : président de la commission des finances et de la fiscalité de l'AMF depuis 2002, membre du comité des finances locales, vice-président du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN). En juillet 2015, le Premier ministre, Manuel VALLS, lui confie une mission d'évaluation du temps de travail dans la fonction publique. Ce rapport a été rendu en mai 2016.

Au terme de l'analyse, **34 recommandations**, pouvant être regroupées en quatre axes thématiques, ont été formulées :

- **fixer les 1607 heures comme moyenne effective de travail** dans la fonction publique quand aucune sujétion ne justifie un régime inférieur ;
- **moderniser les organisations de travail** pour mieux s'adapter aux besoins des usagers (annualisation, moins de cycles, forfait...);
- **garantir plus d'équité entre fonctions publiques et entre agents** placés dans des situations comparables (astreintes, ASA, compensation des sujétions...);
- **assurer un meilleur suivi du temps de travail et une plus grande transparence** (labellisation, bilans sociaux...).

En bref

Conférence régionale de l'emploi en Rhône-Alpes

CRE

« Demain la fonction publique territoriale : emploi, qualité de vie au travail, dialogue social, temps de travail... », tel est le thème de la 9^e Conférence régionale de l'emploi en Rhône-Alpes qui aura lieu le **vendredi 21 octobre** au cdg69. L'intervention centrale de cette nouvelle édition sera animée par M. Philippe LAURENT (voir ci-contre) tandis que la table ronde de l'après-midi permettra d'illustrer la thématique du temps de travail à travers des exemples et des situations concrètes dans les collectivités.

« Demain la fonction publique territoriale : emploi, qualité de vie au travail, dialogue social, temps de travail... », tel est le thème de la 9^e Conférence régionale de l'emploi en Rhône-Alpes qui aura lieu le **vendredi 21 octobre** au cdg69. L'intervention centrale de cette nouvelle édition sera animée par M. Philippe LAURENT (voir ci-contre) tandis que la table ronde de l'après-midi permettra d'illustrer la thématique du temps de travail à travers des exemples et des situations concrètes dans les collectivités.

Infos et inscriptions : <http://cre.cdg69.fr>

CONTACT
Service Emploi
emploi@cdg69.fr



La parole à

Olivier DUCROCQ, Directeur général du cdg69

Vous avez été auditionné par Philippe LAURENT sur le temps de travail. Dans quel cadre ?

Le Président de la FNCDG, Michel HIRIART, a bien voulu m'associer à l'audition prévue avec Philippe LAURENT et les inspecteurs de l'administration en tant que Vice-Président de l'ANDCDG et responsable de la commission « emploi territorial ». Cet entretien s'est déroulé le 11 décembre 2015.

Quelles propositions avez-vous notamment défendues à cette occasion ?

Je fais partie de ceux qui pensent que pour sauvegarder le statut (car cela est nécessaire), il faut se débarrasser de ses scories et de ses excès. En matière de durée du travail, il conviendrait de mettre fin aux jours exceptionnels qui diminuent de façon anormale la durée du travail. Il faudrait également définir les motifs et volumes des autorisations d'absence familiale. Concernant la rémunération liée à la durée du travail, il faut absolument mettre fin à l'anormale sur-rémunération des temps partiels (80 % payé 86 % et 90 % payé 91 %) cela aurait un effet immédiat, et bénéfique sur les budgets locaux ! Concernant l'absentéisme, le jour de carence, lorsqu'il a été institué dans la fonction publique territoriale a permis de baisser de 62 % le nombre d'arrêts maladie d'une journée entre 2011 et 2013. À chacun d'en tirer les conclusions. Enfin, il faut absolument que les centres de gestion puissent mettre en œuvre une médecine statutaire de contrôle mutualisée au service des employeurs locaux.

Certaines de ces propositions ont-elles été retenues dans le rapport « Laurent » ?

Les propositions relatives aux jours exceptionnels, aux autorisations d'absence familiales et à la rémunération des temps partiels ont intégré le rapport, dans les recommandations numérotées : 6, 17 et 23. Nous en sommes très satisfaits. Madame le Ministre GIRARDIN a promis que ce rapport ne restera pas lettre morte et sera suivi d'effets ; on a envie de s'en convaincre.

Agenda régional



Concours

Assistant socio-éducatif
jeudi 6 octobre
organisateur : cdg42

Auxiliaire de soins de 1^{re} classe
jeudi 13 octobre
organisateur : cdg07, cdg73

ATSEM de 1^{re} classe
mercredi 19 octobre
organisateur : cdg01, cdg26, cdg38, cdg42, cdg69

Attaché territorial
jeudi 24 novembre
organisateur : cdg69

Agent de maîtrise
jeudi 26 janvier
organisateur : cdg38, cdg42, cdg63, cdg73

Médecin
jeudi 2 février
organisateur : cdg63

Infirmier en soins généraux
lundi 6 février
organisateur : cdg74

Puéricultrice
mardi 7 février
organisateur : cdg38

Examens

Agent social de 1^{re} classe
jeudi 20 octobre
organisateur : cdg07

Agent de maîtrise
jeudi 26 janvier
organisateur : cdg63, cdg73

Retrouvez toutes les infos sur le site internet : www.cdg69.fr



➔ Région Auvergne-Rhône-Alpes : nouveau calendrier des concours

Le calendrier des concours et examens organisés par les centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2017 et 2018 est en ligne sur le site du cdg69.



Le calendrier des concours est l'aboutissement d'un travail de mutualisation de l'organisation des concours et examens entre les douze centres de gestion de la nouvelle région, conduit par le cdg69. Cette mutualisation repose sur une volonté de réduire les coûts des opérations en limitant le nombre d'organisateur, d'ajuster la répartition des tâches aux ressources des différents centres et au nombre d'agents publics territoriaux de leur ressort, de renforcer la spécialisation des centres par filière.

Moins d'organisateur

Le nombre d'organisateur en Auvergne-Rhône-Alpes passe de 7 à 5 en catégorie

A, de 9 à 6 en catégorie B, de 12 à 8 en catégorie C.

Réduire le nombre d'organisateur ne signifie pas éloigner les lieux d'épreuves des candidats. Pour les opérations importantes, des centres d'examen de proximité seront systématiquement mis en place par les organisateur afin de limiter les déplacements des candidats et les frais pour les collectivités liés à ces déplacements.

Répartition des opérations

Les centres de gestion d'Auvergne-Rhône-Alpes se sont accordés sur une répartition des opérations sur quatre ans (2017 à 2020) qui pourra évoluer en fonction de modifications dans la programmation des opérations nationales. Cette répartition conforte la répartition des opérations en catégorie A et introduit des changements en catégories B et C. En **catégorie A**, le cdg69 continue à être unique organisateur pour la région des concours d'attaché territorial, d'ingénieur, de bibliothécaire, ainsi que des examens d'ingénieur par voie de promotion interne.

À noter que l'examen d'attaché principal, organisé pour la troisième fois par le cdg63 (Puy-de-Dôme) en 2017, le sera ensuite par le cdg69 en 2019 et 2021.

En **catégorie B**, le cdg69 devient organisateur, avec le cdg63 (Puy-de-Dôme), du concours de rédacteur. Il n'organise plus le concours de rédacteur principal de 2^e classe, confié au cdg38 (Isère).

Autre changement notable : le cdg69 organise désormais les concours de technicien et de technicien principal de 2^e classe dans toutes les spécialités, de même que les trois examens d'accès aux différents grades du cadre d'emplois des techniciens. En **catégorie C**, le concours d'adjoint administratif de 1^{re} classe est organisé pour la région par le cdg63 (Puy-de-Dôme). Le cdg69 n'est plus en charge de l'examen (promotion interne) d'agent de maîtrise, confié aux cdg63 (Puy-de-Dôme) et cdg73 (Savoie). Les spécialités des concours et de l'examen d'adjoint technique de 1^{re} classe, comme celles du concours d'agent de maîtrise, demeurent réparties entre plusieurs organisateur.

Charte régionale

Une nouvelle charte régionale 2017-2020, coordonnée par le cdg69, fixant les modalités de coopération, est en cours d'élaboration. Le cdg69 est notamment chargé de déterminer les postes ouverts aux concours et doit gérer le budget régional des concours. La charte entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. ■

CONTACT

Olivier BELLÉGO,
Chef du service Concours
concours@cdg69.fr



➔ Sélections professionnelles : prolongation du dispositif

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prorogé de deux ans les conditions d'éligibilité aux programmes de titularisation des contractuels dans les trois fonctions publiques. Un décret propre à la fonction publique territoriale est entré en application le 15 août dernier.

La possibilité pour les collectivités d'organiser des sélections professionnelles est désormais possible jusqu'au 12 mars 2018. Plusieurs changements sont à prendre en compte pour la conduite de ce nouveau dispositif.

En effet, les conditions d'éligibilité à

remplir par les contractuels fixées par la loi du 12 mars 2012 sont appréciées au 31 mars 2013 (au lieu du 31 mars 2011). Par ailleurs, les collectivités devront présenter, **au plus tard le 15 novembre 2016, au comité technique** :

- un **bilan** sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et, le cas échéant, le bilan de la transformation des CDD en CDI ;
- un **rapport** sur les agents remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif ;
- un **nouveau programme pluriannuel** d'accès à l'emploi titulaire déterminant en fonction des besoins de la collectivité, le nombre

d'emplois ouverts et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme, le cas échéant, doit ensuite être approuvé par l'organe délibérant de la collectivité, sa mise en œuvre pouvant être confiée par convention au centre de gestion comme cela a été le cas dans 84 % des situations lors du premier dispositif.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site extranet. ■

CONTACT

Éliane COUTURIER,
Mission Expertise concours
expertise.concours@cdg69.fr



Retraite : envoyez vos dossiers de validation !

En raison du nombre encore trop important de dossiers de validation de services en cours dans les collectivités, des délais de transmission des dossiers et d'envoi des pièces complémentaires par les employeurs ont été instaurés (décret n°2015-788 du 29 juin 2015 et arrêté du 21 août 2015).

Chaque employeur peut vérifier s'il a des dossiers de validation à traiter et en connaître l'état et l'ordre de priorité, en consultant la rubrique de « Suivi des demandes de validation de services » dans son espace personnalisé de la plateforme e-services de la CNRACL.

Si vous êtes ancien employeur d'un agent contractuel, vous pouvez aussi être sollicité par l'employeur actuel et devez lui apporter au plus vite les informations demandées en vue de permettre la transmission du dossier sans retard.

La CNRACL informe d'ailleurs le fonctionnaire

concerné, avant l'échéance, de la non réception de son dossier ou des pièces complémentaires demandées. Celui-ci a alors la possibilité de renoncer à sa demande de validation, avant l'achèvement de la procédure en cours.

En effet, bien que dans la majorité des situations, la validation présente un intérêt pour l'agent, en lui permettant de majorer le montant de sa pension CNRACL, il est des cas où celle-ci, a contrario, le pénalise, notamment en réduisant sa durée d'assurance tous régimes (avec des incidences en matière de décote, de droit à un départ anticipé et d'attribution du minimum garanti).

Afin de sensibiliser les employeurs concernés, le service Retraite a organisé en juin, trois séances sur le thème de la validation. Pour ceux qui n'ont pu y participer, **une séance supplémentaire leur est proposée le jeudi 3 novembre** (inscriptions en ligne sur l'extranet du cdg69 avant le 13 octobre). ■

Exemple

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) qui a travaillé peu d'heures par mois durant sa période de contrat a-t-il intérêt à maintenir sa demande de validation à la CNRACL ?

➤ **Non** : En cas de temps incomplet de moins de 28 heures par semaine ou de moins de 150 heures par mois, la validation de cette période lui retirerait plus de trimestres d'assurance au Régime général qu'elle n'en rapporterait à la CNRACL.

INFOS
retraite@cdg69.fr



Afin d'éviter tout contentieux en cas de non-respect de ces échéances, les employeurs doivent compléter et adresser au plus vite leurs dossiers, selon l'ordre de priorité suivant :

1	Dossiers de validation des agents proches de la retraite	à transmettre en urgence
2	Dossiers adressés par la CNRACL avant le 1 ^{er} janvier 2006	à transmettre en urgence (l'échéance avait été fixée au 31/12/2015)
3	Dossiers adressés par la CNRACL du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009	à transmettre très rapidement avant le 31/12/2016
4	Dossiers adressés par la CNRACL du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015	à transmettre avant le 31/12/2017

Archives : tout savoir sur les fonds publics

Les collectivités affiliées et non affiliées sont invitées à participer à une demi-journée d'information relative aux fonds publics. Rendez-vous le 15 novembre au cdg69 et le 17 novembre à L'Arbresle. **Inscription en ligne !**

Le service Archives et documentation organise une demi-journée d'information intitulée « Collectivités territoriales et fonds publics », le 15 novembre 2016 au Centre de gestion de 9h à 12h. Une seconde matinée est également programmée le 17 novembre 2016 à L'Arbresle, salle du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle.

Les enjeux de l'archivage

Le programme de ces deux rencontres, qui se veulent un moment privilégié d'échanges et de partages d'expériences, s'articulera en deux temps. La première partie sera l'occasion d'aborder les problématiques propres aux archives des communes et des EPCI : les obligations réglementaires, notamment la tenue des registres de délibérations et le récolement, les locaux et la conservation préventive des documents, en lien avec



la récente instruction du service interministériel des Archives de France sur les bâtiments, enfin, les archives électroniques, état des lieux et perspectives, dans le cadre du lancement du programme de développement concerté de l'administration numérique.

La seconde partie de matinée sera consacrée aux

réponses apportées par les archivistes aux enjeux de l'archivage et plus précisément à la question : faire appel aux archivistes du cdg69, quand, comment et pourquoi ? Seront abordés les thèmes suivants : premier bilan du dispositif des conventions pluriannuelles ; durées de conservation et tableaux de gestion ; formation et référents archives et pour finir le cas particulier des archives des EPCI dissous et des communes nouvelles. Les interventions seront assurées par les archivistes du Centre de gestion et complétées par un temps d'échanges avec les participants.

Cette rencontre s'adresse aux élus, au personnel encadrant, aux agents administratifs ainsi qu'au personnel ayant en charge l'archivage de sa collectivité.

Renseignements et inscriptions sur le site extranet de cdg69, rubrique Rencontres. ■

CONTACT
Caroline DESREUMAUX
Chef de service
archives@cdg69.fr



↳ Lutter contre l'absentéisme : un enjeu majeur

Afin de lutter contre l'absentéisme, le Centre de gestion propose de développer les politiques globales de prévention et de contrôle. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, une mission de médecine statutaire et de contrôle sera mise en place.

En matière d'absence au travail pour raison de santé, les analyses des différents acteurs concernés, notamment mutuelles et assureurs, convergent : depuis 2007, toutes natures d'arrêts confondus, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales. Elles sont plus nombreuses, durent plus longtemps et concernent toujours davantage d'agents. Ainsi, en 2014, l'étude annuelle de Sofaxis sur les absences pour raisons de santé dans les collectivités

territoriales montrait que le taux d'absentéisme, c'est-à-dire la part des absences dans le temps de travail, était de 8,7% soit, pour une collectivité de cent agents titulaires, l'équivalent d'un peu moins de neuf agents ne venant pas travailler pendant toute l'année.

La dernière étude, publiée en juillet 2016, montre que le taux d'absentéisme a encore progressé en 2015, s'élevant à 9,2%. La maladie ordinaire en constitue la plus grande partie (49%), la longue maladie et la longue durée représentent 29%.

Contrôler et prévenir

Les arrêts de travail ont un impact financier direct lourd lorsqu'ils sont longs, mais ont également un impact indirect indéniable lorsqu'ils sont courts, car la collectivité doit adapter l'organisation du service lorsque la courte durée de l'arrêt et son imprévisibilité ne permettent pas d'assurer le remplacement de l'agent absent. Il apparaît donc nécessaire de réguler en amont, par les deux axes complémentaires que sont la prévention et le contrôle, l'absentéisme au travail des agents.

Évidemment, la mise en œuvre d'actions de prévention est essentielle et il importe qu'elles soient réellement portées par l'autorité territoriale. Ces actions peuvent être complétées utilement par des actions de contrôle médical permettant de vérifier la validité d'un arrêt ou de mieux en estimer la durée probable, mais également d'affirmer des valeurs d'équité entre chaque agent.

Fort de cette vision, le cdg69 travaille ainsi à la mise en place, dès 2017, d'une mission de médecine statutaire et de contrôle, qui intéresse déjà une centaine d'employeurs couvrant près de 30 000 agents. Les collectivités n'ayant pas répondu au questionnaire lancé en début d'année 2016 sur cette question peuvent encore déclarer leur intérêt auprès du secrétariat de direction de l'établissement. ■

CONTACT
direction@cdg69.fr



Action sociale

Question à Violaine VAGANAY, DGA à Écully

La commune d'Écully est adhérente au dispositif **acSo69** pour les prestations d'action sociale mutualisées ainsi que pour les titres restaurant, quelles ont été les motivations à cette adhésion ? Lorsque le cdg69 a présenté **acSo69** « nouvelle version », les élus ont été intéressés par la diversité de l'offre, le tarif intéressant et son caractère mutualisateur qui dispense les collectivités de mener la procédure de marché mais aussi d'être moins isolées face aux prestataires.

Le cdg69 a soutenu nos services administratifs dans la mise en œuvre des contrats. Concernant la communication, il a organisé en collaboration avec les prestataires des réunions d'information à destination du service RH mais aussi des agents. Une plaquette employeur et un catalogue agent ont été mis à notre disposition.

En interne, un agent référent fait le lien avec les prestataires. Les contacts avec ceux-ci sont aisés et agréables. Après plusieurs mois de fonctionnement, les agents sont satisfaits des prestations proposées. La Ville était dotée d'un COS. Celui-ci a été maintenu avec la mission d'organiser en interne des moments de convivialité pour les personnels.

↳ Assurance groupe : nouvelles modalités de paiement en 2017

À compter du 1^{er} janvier 2017, le cdg69 sera doté d'un nouveau contrat d'assurance contre les risques statutaires. Ceci implique quelques modifications dans les modalités de paiement des cotisations.

Jusqu'au 31 décembre 2016, les collectivités adhérentes paient une cotisation unique comprenant d'une part la prise en charge des garanties par l'assureur et d'autre part la gestion des dossiers par le service Social et assurance du Centre de gestion. L'assureur se charge ensuite de reverser la partie liée à la gestion des dossiers au cdg69.

Au 1^{er} janvier 2017, les collectivités paieront toujours une cotisation à l'assureur au titre des garanties choisies par chacune d'entre elles, ce pourcentage continuera à s'appliquer sur le montant des traitements brut indiciaires et la NBI auxquels s'ajouteront les éléments optionnels qu'elles auront, le cas échéant, choisi d'assurer.

Concernant la partie liée à la gestion des dossiers, et pour plus de transparence pour les collectivités adhérentes, celles-ci conventionneront désormais auprès du cdg69.

Les nouveaux taux liés à l'assurance des garanties proposées par l'assureur retenu à l'issue de la procédure de marché tiendront bien évidemment compte de ces nouveaux modes de calcul.

Des réunions d'information seront organisées fin 2016 à destination des collectivités adhérentes. ■

CONTACT
Service Social et assurance
Sylvie FRÉNILLOT, chef de service
assurance.groupe@cdg69.fr

